



**Sysco Canada, Inc.**  
7055 route Kennedy  
Mississauga, ON  
L5S 1Y7

[sysco.ca](http://sysco.ca)

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Période de déclaration – Exercice 2024

## **PRÉSENTATION**

Il s'agit d'un rapport conjoint, tel que défini en vertu de la Loi, fait par les entités suivantes : Sysco Canada, Inc., FreshPoint Vancouver, Ltd., Sysco Canada Financial Services LP, Sysco Guest Supply Canada Inc. et Sysco Merchandising and Supply Chain Services Canada, Inc. (collectivement désignées par « Sysco Canada » ou « l'entreprise »).

En tant que chef de file en matière de distribution de services alimentaires, Sysco Canada est activement responsable de diriger les pratiques de l'industrie et de distribuer des produits de fournisseurs qui répondent à des normes élevées de sécurité, de qualité, de traçabilité et de gérance sociale et environnementale. Nous croyons que tous les gens méritent de travailler dans un environnement sécuritaire avec un traitement équitable et des chances égales de réussite. Cela fait partie intégrante des valeurs de notre entreprise. Sysco Canada s'engage à défendre les droits de la personne comme principe fondamental de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Sysco Canada considère le travail des enfants et le travail forcé – sous quelque forme que ce soit – comme inacceptables au sein de l'entreprise et dans l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement. Tout acte de traite des personnes, d'esclavage, de travail forcé ou de travail des enfants au sein de la chaîne d'approvisionnement de Sysco Canada est inacceptable et, s'il est relevé, sera traité rapidement conformément à nos politiques et procédures.

Sysco Canada s'engage à assurer la transparence de l'approche de l'entreprise en matière de travail des enfants et de travail forcé dans ses chaînes d'approvisionnement, conformément aux obligations de divulgation de Sysco Canada en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »).

Le conseil d'administration de Sysco Canada pour les entités susmentionnées a approuvé ce rapport.

Ce rapport concerne l'exercice 2024 de Sysco Canada, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 29 juin 2024.

## 1. **Structure, activités et chaîne d'approvisionnement de Sysco Canada**

Sysco Canada est le chef de file dans la vente, la commercialisation et la distribution de produits alimentaires et non alimentaires aux restaurants, aux établissements de soins de santé, aux établissements d'enseignement, aux établissements d'hébergement et aux autres clients qui préparent des repas à l'extérieur de la maison. Avec plus de 5 000 collègues partout au Canada, Sysco Canada exploite plus de 20 installations de distribution et/ou de fabrication qui servent de nombreux clients et emplacements de clients.

Sysco Canada achète auprès de nombreux fournisseurs, composés de grandes entreprises vendant des produits de marque et de marque maison, ainsi que des transformateurs et des emballeurs de marque régionale et de marque maison indépendants.

## 2. **Politiques et processus de diligence raisonnable de Sysco Canada relativement au travail forcé et au travail des enfants**

Sysco Canada a fait preuve d'un engagement de longue date envers l'amélioration des pratiques tout au long de sa chaîne d'approvisionnement afin de réduire le risque d'infractions à la sécurité et aux droits de la personne. À cette fin, nous nous attendons à ce que tous nos fournisseurs se conforment à la loi et respectent les normes les plus élevées en matière de droits de la personne, comme indiqué dans le [Code de conduite des fournisseurs de Sysco \(le « Code des fournisseurs »\)](#). De même, le [Code de conduite mondial de Sysco \(le « Code de conduite »\)](#) décrit les attentes pour que tous les collègues comprennent comment notre Code de conduite et les lois applicables sont liés à leur travail et respectent les normes de conduite les plus élevées, le respect en milieu de travail et la sensibilisation aux droits de la personne, y compris le travail forcé et le travail des enfants.

Le Code des fournisseurs et le Code de conduite affirment l'objectif de l'entreprise : « Tisser des liens à l'échelle mondiale pour partager les ressources alimentaires et s'entraider ». Ainsi, l'entreprise s'attend à ce que ses fournisseurs et ses collègues offrent un service exceptionnel avec le plus haut degré d'intégrité.

### a. **Code de conduite des fournisseurs de Sysco**

Le Code des fournisseurs s'applique aux fournisseurs et à leurs sous-traitants. Sysco s'attend à ce que les fournisseurs fassent en sorte que leur chaîne d'approvisionnement, y

compris les sous-traitants et leurs installations respectives, dans la mesure où ces installations fournissent des biens et des services pour la vente ultime à Sysco Canada, respectent les normes décrites dans le Code des fournisseurs.

De plus, les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations internationales, nationales, provinciales, régionales, locales et autres.

Le Code des fournisseurs contient les normes juridiques, morales et éthiques strictes que Sysco attend de ses fournisseurs, y compris la protection des droits de la personne. Plus précisément, le Code des fournisseurs indique clairement que tous les fournisseurs, peu importe leur emplacement géographique ou leur position dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise, doivent respecter les droits de la personne de leurs travailleurs dans le contexte des activités commerciales du fournisseur, comme englobé dans la [Déclaration des droits de la personne des Nations Unies, les Conventions, protocoles et recommandations de l'Organisation internationale du travail \(OIT\)](#) et la [Déclaration internationale relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail](#). Il souligne qu'une attention particulière est accordée pour s'assurer que ces droits sont reconnus pour ceux qui sont exposés à un risque accru de vulnérabilité ou de marginalisation, comme les femmes, les jeunes, les Autochtones, les minorités, les personnes handicapées et les travailleurs migrants ou étrangers.

Le Code des fournisseurs contient également une interdiction absolue contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des personnes, partout dans la chaîne d'approvisionnement. Tout acte de travail forcé ou de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de Sysco Canada est inacceptable et ne sera pas toléré. Les fournisseurs qui enfreignent le Code des fournisseurs peuvent subir des conséquences graves, y compris la suspension temporaire ou la résiliation de la relation d'affaires.

Non seulement le Code des fournisseurs évoque-t-il ces principes, mais il énonce également spécifiquement le droit de l'entreprise de vérifier la conformité au Code des fournisseurs par des mécanismes d'évaluation internes et externes, tels que : questionnaires d'auto-évaluation, inspections des installations (annoncées ou non), entrevues confidentielles avec les travailleurs et examen des dossiers des fournisseurs et des pratiques commerciales. L'entreprise s'attend à ce que chaque fournisseur respecte ces principes et ne collaborera pas sciemment avec les fournisseurs qui s'engagent dans toute activité qui enfreint le Code des fournisseurs.

## **b. Code de conduite de Sysco**

Alors que le Code des fournisseurs est orienté vers l'extérieur et est destiné aux fournisseurs, le Code de conduite décrit les normes éthiques et comportementales pour guider la conduite et la prise de décision de tous les employés et il s'adresse aux collègues de Sysco.

Comme c'est le cas avec le Code des fournisseurs, le Code de conduite interdit absolument l'utilisation du travail des enfants, du travail forcé ou de la traite des personnes n'importe où dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise. Entre autres choses, le Code de conduite rappelle également aux collègues que :

- L'entreprise s'attend à ce que ses fournisseurs respectent le Pacte mondial des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- L'entreprise refuse de travailler sciemment avec des partenaires commerciaux qui enfreignent ces normes; et
- L'entreprise s'attend à ce que les violations réelles ou soupçonnées des droits de la personne soient signalées à l'une des ressources de la section « S'exprimer » du Code de conduite.

## **c. Processus de production de rapports**

Les fournisseurs sont responsables de signaler rapidement les violations réelles ou présumées de la loi et/ou du Code des fournisseurs, y compris les manquements à la conformité réglementaire ou autres événements qui pourraient mettre Sysco ou ses clients en danger. On s'attend à ce que les fournisseurs disposent d'un système de gestion des griefs efficace en place pour les griefs soulevés par les travailleurs dans le cadre de leurs activités ou par des tiers, afin de signaler les violations potentielles à la direction.

Les violations ou violations présumées par un travailleur ou un agent agissant au nom du fournisseur ou de Sysco peuvent également être signalées à un représentant de Sysco ou par l'intermédiaire de la ligne d'éthique de Sysco, un service indépendant surveillé par un tiers disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans plusieurs langues :

Téléphone : Ligne d'éthique de Sysco : 1 877 777-4020

Web : [ethicsline.sysco.com](https://ethicsline.sysco.com)

La ligne d'éthique est également ouverte aux travailleurs des fournisseurs de Sysco pour signaler toute violation du présent Code de conduite des fournisseurs et tout signalement sera traité de manière confidentielle. Sysco maintiendra la confidentialité dans la mesure permise par la loi et ne tolérera aucunes représailles prises contre toute personne qui a, de

bonne foi, demandé conseil ou signalé un comportement douteux ou une violation possible du présent Code du fournisseur.

Les employés de Sysco Canada peuvent également soumettre des signalements de violations ou de violations présumées par le biais de divers canaux de communication ouverte (y compris le signalement aux Ressources humaines, à leurs dirigeants immédiats, au centre de soutien mondial en matière d'éthique et de conformité de Sysco ou au service juridique de l'entreprise).

### **3. Les parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, et les mesures prises par l'entreprise pour évaluer et gérer ce risque.**

Depuis presque 15 ans, Sysco Canada met en œuvre un programme de responsabilité sociale (le « programme »). Ce programme est obligatoire pour tous les fournisseurs qui produisent des produits de marque Sysco dans des régions à risque élevé (désignées comme pays en Asie, en Amérique latine et en Afrique) et vise à vérifier que les fournisseurs de marque Sysco fonctionnent de manière éthique tout en favorisant le changement au sein de la chaîne d'approvisionnement mondiale.

Le programme comprend les paramètres suivants :

- Une exigence selon laquelle les fournisseurs de la marque Sysco dans les régions à risque élevé font l'objet de vérifications qui couvrent plusieurs domaines, y compris les normes environnementales, de santé et sécurité, et de travail. Dans le cadre de l'examen des normes du travail, nos vérificateurs tiers visent à relever les risques liés au travail des enfants et au travail forcé, aux salaires, aux heures de travail, à la discrimination, à la sécurité des travailleurs et aux conditions de vie.
- Les vérifications sont menées par un fournisseur tiers qui possède une expertise mondiale dans l'évaluation des pratiques en matière de droits de la personne et qui connaît bien les conventions de l'OIT, ainsi que les lois fédérales, étatiques, provinciales et locales. Le vérificateur tiers effectue des vérifications annuelles qui comprennent l'examen de la documentation, la tenue d'entrevues privées avec les employés loin de leurs gestionnaires et la réalisation d'autres inspections des installations. Notre accord avec nos partenaires de vérification est que les conclusions critiques, telles que le travail des enfants ou le travail forcé, seront transmises directement au personnel de Sysco.
- Effectuer des vérifications sur place dans la mesure du possible et utiliser une approche de vérification virtuelle lorsque les déplacements vers les sites de nos fournisseurs sont jugés dangereux.

- Conséquences graves pour les fournisseurs si une vérification détecte des problèmes critiques, par exemple la suspension ou l'annulation d'accords pour emballer des produits de marque Sysco.

Ce programme de vérifications de routine, qui comprend la mise en œuvre de mesures correctives, a réduit au minimum les risques liés aux droits de la personne et amélioré les conditions de travail dans les installations qui agissent en tant que fournisseurs de marque Sysco. Plus précisément, le Code des fournisseurs indique que « si des cas de non-conformité sont identifiés, le fournisseur devra développer et mettre en œuvre des mesures correctives. Si [le fournisseur] est incapable ou refuse d'apporter des améliorations mesurables, des mesures de suivi appropriées seront déterminées. Ces actions peuvent inclure la suspension temporaire des activités ou, si elle est justifiée, la résiliation de la relation d'affaires en plus de tout autre droit ou recours à la disposition de [l'entreprise] ».

#### **4. Mesures prises pour remédier à tout travail forcé ou travail des enfants.**

Notre dévouement envers l'approvisionnement responsable est inébranlable. Au cours de l'exercice 2024, nous avons pris les mesures suivantes pour atténuer davantage le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement :

- Au Royaume-Uni, Sysco utilise depuis plusieurs années une plateforme logicielle appelée Sedex qui permet aux entreprises d'examiner et d'analyser les audits des fournisseurs.
- Sysco explore actuellement une expansion de son utilisation de Sedex au Canada et dans d'autres pays. L'expansion de Sedex dans l'ensemble des activités de Sysco offrira une plus grande transparence et une meilleure visibilité de notre chaîne d'approvisionnement.
- Sysco a lancé une page Web pour accroître la transparence de nos politiques, déclarations et actions en matière de droits de la personne afin de garantir que toutes les parties prenantes ont facilement accès à l'information. Vous pouvez accéder à la page Web [ici](#).
- Sysco a effectué une réévaluation approfondie de ses approches existantes pour assurer la conformité aux droits de la personne à l'échelle mondiale et, par conséquent, a développé une stratégie à long terme pour améliorer davantage son programme de responsabilité sociale.

- Dans le cadre de notre programme de vérification de la responsabilité sociale de la marque Sysco, nous avons étendu la période pendant laquelle des vérifications non annoncées peuvent avoir lieu de 30 à 90 jours. Les vérificateurs arrivent sans préavis dans une installation pour effectuer une vérification pendant la période de 90 jours.

Renforcer notre dévouement envers l'approvisionnement responsable est un parcours continu chez Sysco. Nous sommes activement engagés dans des vérifications exhaustives de notre programme de conformité et d'autres améliorations seront apportées pour mieux répondre aux nouveaux défis relatifs à la chaîne d'approvisionnement mondiale.

En réponse directe aux rapports récents publiés par Outlaw Ocean et autres, Sysco a mis fin à sa relation commerciale avec Shangdong Haidu le 14 décembre 2023. Sysco n'a pas de relation directe pour produire des produits de marque Sysco avec Rongcheng Haibo ou les autres transformateurs mentionnés dans les rapports d'Outlaw Ocean. Sysco a également demandé aux fournisseurs, en janvier 2024, de suspendre la production de produits de marque Sysco dans toutes les installations associées à Dalian Haiqing Food à la suite d'allégations de travail forcé dans ces installations. Sysco a également interrogé les fournisseurs pour cesser d'acheter des entités mentionnées dans les rapports de l'Ocean Outlaw, y compris toute relation indirecte qui pourrait exister.

Sysco Canada suit et respecte le Code de conduite des fournisseurs et le Programme de responsabilité sociale de la marque Sysco pour gérer ses relations avec les fournisseurs et ses assortiments. Sysco Canada continue de prendre au sérieux toute allégation de violation des droits de la personne ou du travail et tient les fournisseurs responsables de respecter ses normes élevées.

**5. Mesures prises pour remédier à la perte de revenus aux familles les plus vulnérables qui découle de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.**

Au cours de l'exercice 2024, l'entreprise n'a connaissance d'aucune perte de revenu pour les familles les plus vulnérables à la suite de mesures prises concernant les cas de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités ou de sa chaîne d'approvisionnement.

**6. Formation offerte aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants.**

L'engagement de l'entreprise envers les droits de la personne en tant que principe fondamental se reflète et se renforce par le biais de ses programmes d'intégration et de formation assistée par ordinateur. Au début de son emploi, chaque employé de l'entreprise

doit examiner et attester qu'il comprend le Code de conduite de Sysco et son engagement envers celui-ci.

Au cours de l'exercice 2024, chaque employé de Sysco Canada en réseau (y compris les professionnels des fonctions de mise en marché et d'approvisionnement) devait suivre une formation annuelle obligatoire sur le Code de conduite pour améliorer sa compréhension des normes éthiques et comportementales de base de Sysco.

Chaque nouvel employé est également tenu de suivre le cours et d'examiner le Code de conduite dans le cadre de son processus d'intégration.

Le Code et le Code du fournisseur sont tous deux accessibles à tous les collègues sur le site Web de Sysco Canada : Sysco.ca.

De plus, l'entreprise a déployé des modules de formation obligatoires axés sur les droits de la personne, le travail des enfants et le travail forcé. Les employés de Sysco impliqués dans l'approvisionnement de biens qui entrent sur le marché canadien devaient terminer la formation d'ici le 30 juin 2024.

**7. Comment l'entreprise évalue-t-elle son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

Sysco Canada procède régulièrement à des examens de divers aspects de ses activités commerciales pour identifier les possibilités d'amélioration et se concentre spécifiquement sur l'évaluation de l'efficacité de ses pratiques commerciales en matière de travail forcé et de travail des enfants. L'entreprise examine ses politiques concernant le travail forcé et le travail des enfants, guidées par les changements dans la loi, les conditions commerciales, l'apport des fournisseurs et l'apport des parties prenantes clés comme les clients et les groupes sectoriels. Un dialogue continu entre employés, clients et fournisseurs renforce la compréhension constante de la position éthique de l'entreprise.

Le déploiement du Code des fournisseurs mis à jour constitue une étape de plus pour s'assurer que les fournisseurs savent que l'entreprise **ne tolérera pas** le travail forcé ou le travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

De plus, le programme de responsabilité sociale de longue date qui consiste à mener des vérifications de routine, y compris la mise en œuvre de mesures correctives, a réduit au minimum les risques liés aux droits de la personne et a garanti de bonnes conditions de travail dans les installations qui fournissent des produits de marque Sysco. Le dévouement de Sysco Canada envers l'approvisionnement responsable est inébranlable et nous

apporterons continuellement des améliorations aux processus pour combler les lacunes relevées.

Comme mentionné ci-dessus, la ligne d'éthique est également disponible pour les travailleurs des fournisseurs de Sysco pour signaler toute violation du présent Code de conduite des fournisseurs. Tous les signalements sont traités de manière confidentielle. Les employés de Sysco Canada peuvent également soumettre des signalements de violations ou de violations présumées par le biais de divers canaux de communication ouverte (y compris le signalement aux Ressources humaines, à leurs dirigeants immédiats, au centre de soutien mondial en matière d'éthique et de conformité de Sysco ou au service juridique de l'entreprise).

Enfin, Sysco est heureuse de travailler avec des entités gouvernementales et non gouvernementales pour aider à relever les solutions et prendre des mesures pour résoudre les violations des droits de la personne au sein de la chaîne d'approvisionnement mondiale. Nous sommes prêts à collaborer avec les autres dans notre industrie et au-delà. Nous pouvons tous convenir que les violations des droits de la personne, peu importe où elles se produisent dans le monde ou dans le cadre de toute chaîne d'approvisionnement, sont odieuses et inacceptables. Sysco reconnaît qu'il est essentiel de résoudre ces problèmes pour promouvoir la confiance des consommateurs dans les produits qu'ils achètent. Sachant qu'il s'agit d'une préoccupation générale liée à la chaîne d'approvisionnement, Sysco continuera à faire sa part en dirigeant notre industrie dans le respect des droits de la personne.

## **Publication**

Ce rapport sera disponible aux endroits suivants :

- [Page Web sur la durabilité des produits de Sysco \(sysco.ca\)](http://sysco.ca)
- Site Web de Sécurité publique Canada à l'adresse [www.securitepublique.gc.ca](http://www.securitepublique.gc.ca) dans un catalogue consultable; et
- Tous les autres emplacements, comme l'exige la loi

Le rapport doit également être fourni aux actionnaires ainsi que les états financiers annuels de l'entreprise. Ce rapport ne sera pas posté aux actionnaires, mais les actionnaires recevront plutôt un avis indiquant où trouver ce rapport en ligne ou comment demander une copie papier.

## **APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le contenu et la livraison de ce rapport ont été approuvés par le conseil d'administration de Sysco Canada, Inc., de FreshPoint Vancouver, Ltd., de Sysco Canada Financial Services LP, de Sysco Guest Supply Canada Inc., de Sysco Merchandising et de Supply Chain Services Canada, Inc., en tant qu'organe directeur de chaque entité incluse dans ce rapport, le 19 mai 2025.

## **ATTESTATION**

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à l'article 11 de celle-ci, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. En fonction de mes connaissances et de ma diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.



Chris Jasper

Vice-président principal, Canada et Amérique latine, Caraïbes et Exportation

Sysco Corporation

19 mai 2025

J'ai le pouvoir de lier Sysco Canada, Inc., FreshPoint Vancouver, Ltd., Sysco Canada Financial Services LP, Sysco Guest Supply Canada Inc., Sysco Merchandising et Supply Chain Services Canada, Inc.

## **Avis de non-responsabilité**

Ce rapport n'a pas été préparé comme conseil financier ou d'investissement ou pour fournir des conseils sur notre rendement futur. Ce rapport ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre ou à émettre, ni une sollicitation d'une offre d'achat ou d'abonnement à des valeurs mobilières, et ne fait pas partie de celle-ci.

## **Énoncés prospectifs.**

Certaines déclarations faites aux présentes qui prévoient ou expriment les attentes ou les croyances de la direction quant à la survenance d'événements futurs sont des déclarations prospectives. Ces énoncés sont fondés sur les attentes et les estimations actuelles de la direction. Les énoncés prospectifs fournissent les attentes actuelles en matière d'événements futurs en fonction de certaines hypothèses et comprennent tout énoncé qui n'est pas directement lié à un fait historique ou actuel. Les énoncés prospectifs peuvent également être ciblés par des mots comme « futur », « anticipe », « croit », « estime », « prévoit », « prédit », « fera », « pourrait », « peut », et des termes similaires. Les énoncés prospectifs ne sont pas des garanties de rendement futur et les résultats réels de l'entreprise peuvent différer considérablement des résultats discutés dans les énoncés prospectifs. Parmi les facteurs susceptibles de causer de telles différences figurent, mais sans s'y limiter, ceux dont il est question dans la partie I, point 1A du rapport annuel de Sysco Corporation sur le formulaire 10-K pour l'exercice financier se terminant le 29 juin 2024, tel que déposé auprès de la Securities and Exchange Commission, et les dépôts ultérieurs de Sysco Corporation auprès de la SEC. Sysco Corporation ne s'engage pas à mettre à jour ses énoncés prospectifs, sauf si la loi applicable l'exige.